

*Affaire 115*  
INDEMNITE à allouer à M. DIRECTEUR de l'ABATTOIR

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur VESOUX, Directeur p.i. des Services Vétérinaires.

N° 115 V

Saint-Denis, le 4 Février 1955

Le Directeur p.i. des Services Vétérinaires

à Monsieur le SÉNATEUR-MAIRE de SAINTE-DENIS

OBJET: Nomination d'un Directeur de l'Abattoir de St-Denis.

Monsieur le Sénateur-Maire,

L'arrêté municipal n° 169 du 7 Décembre 1946 prévoit au paragraphe 1er de son article 1 la nomination d'un Vétérinaire, Directeur Inspecteur de l'Abattoir, Chef de service assermenté. Cette fonction fut confiée d'abord à M. GILLARD, puis à M<sup>e</sup> LETORT.

Depuis le départ de ce dernier, le 1er Septembre 1951, personne n'a été désigné pour remplir cette fonction et l'arrêté municipal cité plus haut n'est pas appliqué.

Je suis arrivé à la Réunion en Juillet 1954 et dès cette date, étant seul vétérinaire diplômé dans le Département, j'ai bénévolement, sans y être habilité par aucun texte, accepté de mettre mes compétences et mon autorité au service du bon fonctionnement de l'inspection sanitaire à Saint-Denis. /...

En conséquence, désireux de voir se régulariser ma situation et afin de pouvoir remplir convenablement et avec l'autorité nécessaire les fonctions qui me sont confiées, me référant à l'arrêté Municipal dont j'ai fait mention, je vous serais très obligé de bien vouloir étudier et soumettre à votre Conseil Municipal la possibilité de me nommer Directeur de l'Abattoir de Saint-Denis.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Sénateur Maire, l'assurance de ma respectueuse considération./.

Signé: P.VESOUX.

LE MAIRE. - J'ai fait venir M. VESOUX, et je lui ai proposé une indemnité mensuelle de CINQ MILLE FRANCS (5.000 Fcs) pour remplir les fonctions de Directeur de l'Abattoir; vous avez toute latitude pour la modifier.

Après échange de vue la nomination de M. le Vétérinaire, comme Directeur de l'Abattoir ainsi que l'indemnité mensuelle de CINQ MILLE FRANCS sont adoptées à l'unanimité.

La présente décision aura effet dès son approbation par Monsieur le Préfet et les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

*Saint-Denis, le 25 Mars 1955*  
*P. le Préfet et par délégation*  
*de l'adjoint Geyraud*  
*D. D. T.*